



COMMISSION DE DISCIPLINE

Foot 510

Président de séance : Bernard CHENEVAL

Secrétaire de séance : Grégoire MOSCATO

Présents : Denis MOUCHET, Philippe CHEVRIER, Pierre BERNARD

Réunion du lundi 07-03-2022

Publié le jeudi 10-03-2022

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que :

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

DEMANDE DE RAPPORT

Match N° 23404059 Seniors D2 – Poule B du 27/02/2022

FC BEAUMONT COLLONGES – CRAN OLYMPIQUE

Demande de rapport au **dirigeant REXHEPI Endnt** de CRAN OLYMPIQUE sur son comportement à l'encontre d'un joueur adverse pendant la rencontre, et ce pour le samedi 19/03/2022 dernier délai.

DOSSIER REMIS A L'INSTRUCTION

Dossier N° 29- 510/50179.1

Match N° 23404059 Seniors D2 – Poule B du 27/02/2022

FC BEAUMONT COLLONGES – CRAN OLYMPIQUE